

tincts, et soient administrés séparément, les Evêques devront cependant donner tous leurs soins, à ce que, sous le rapport temporel, les deux institutions soient également prospères.

Du reste, comme la Sacrée Congrégation sait très bien, quelles grandes dépenses le Séminaire de Québec a encourues pour la fondation et encore présentement pour subvenir annuellement aux dépenses nécessaires de l'Université Laval, et comme on peut à peine supposer que cette même Université n'éprouve point quelque perte, par suite de l'érection de la nouvelle Université, il est grandement à désirer que les Evêques songent au moyen d'alléger, pour le dit Séminaire de Québec, une aussi lourde charge.

Ce qu'il y a à faire après tout ceci, c'est que Votre Grandeur, après avoir pris conseil des autres Evêques de la Province ecclésiastique, me fasse connaître son avis sur tous ces points le plus tôt possible, afin que toute l'affaire soit soumise au jugement des Eminentissimes Pères de cette Congrégation.

En attendant, je prie Dieu de vous accorder une vie longue et prospère.

Collège de la Propagande à Rome, le 28 Juillet 1874.

De Votre Grandeur,

Le frère très-dévoué,

Alex. Card. Franchi, Préfet.

Jean Siméoni, Secrétaire.

Comment ce Décret de 1874 ne fut-il pas mis à exécution ?

Si nous racontions tout ce qui s'est passé, nous verrions là encore l'œuvre de l'Université Laval, qui veut, en dépit de tout, empêcher Montréal de posséder son université indépendante. Mais laissons parler les faits.

En 1876, l'Université Laval obtint d'ériger une succursale à Montréal par un Décret, écrit en langue *italienne*, (1) émané par la Sacrée Congrégation de la Propagande.

En apprenant que, par le Décret de 1876, l'Université Laval allait s'établir à Montréal, les Evêques de la Province de Québec s'émurent profondément à la pensée des difficultés sans nombre, qu'un tel établissement ne manquerait pas de susciter de toutes parts. Nos Seigneurs les Evêques, par l'entremise de Monseigneur des Trois-Rivières, présentèrent à la

(1) La langue officielle de la Cour de Rome est la langue latine.